



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement  
Missions Interministérielles

Arrêté préfectoral n° 2015078 - 0012  
Suspension de la surveillance périodique des eaux souterraines

SAS CASTELDIS - Casteljaloux

Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement Livre V Titre 1<sup>er</sup> et notamment ses articles L.511-1, L.512-8, L.512.12, R512-31, R.512-66-1 et R.512-66-2 ;

VU la déclaration de la SAS Casteldis des 19 juillet et 1er septembre 2010 concernant la cessation d'activité de la station-service E. Leclerc sise au 9, avenue du 8 mai 1945 à Casteljaloux (47700) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011158-003 du 07 juin 2011 prescrivant à la S.A.S Casteldis la dépollution des sols et le suivi des eaux souterraines au droit du dit site ;

VU le procès-verbal de récolement dressé par l'Inspecteur des Installations classées le 1er mars 2012 ;

VU le rapport d'ICF Environnement TOU11009TD-E du 20 mars 2013 relatif au bilan des campagnes de prélèvements et d'analyses de la qualité des eaux souterraines au droit du site de 2010 à 2013 ;

VU la demande de la S.A.S. Casteldis du 24 avril 2013 de suspendre la surveillance des eaux souterraines ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations classées du 4 février 2015 ;

VU l'avis du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 19 février 2015 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 20 février 2015 ;

Considérant que les résultats d'analyses de la qualité des eaux souterraines montrent l'absence des polluants prescrits dans l'arrêté n°2011158-003 du 7 juin 2011 susvisé et rendent la situation acceptable vis-à-vis du milieu ;

Considérant que le site susvisé ne présente pas d'impact au-delà des limites et références sur la qualité des eaux brutes souterraines qui peuvent être destinées à la consommation humaine ;

Considérant que le terrain de l'ancienne station-service E. Leclerc de la S.A.S. Casteldis 9 avenue du 8 mai 1945 à Casteljaloux (47700) ont été mis dans un état tel qu'il permettent un usage de « type industriel, artisanal, ou commercial » ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne ;

## A R R E T E

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La surveillance des eaux souterraines prescrite par l'arrêté préfectoral n°2011158-003 du 7 juin 2011 susvisé est suspendue.

### **Article 2 :**

Les piézomètres désignés PZ1, PZ2 et PZ3 seront obturés, conformément aux règles de l'art, et un rapport de bouchage de ces trois piézomètres sera établi et transmis au service en charge des installations classées dans un délais de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'usage futur retenu par S.A.S. Casteldis pour cette partie de parcelle sera de type industriel, commercial ou artisanal, à charge pour elle d'en informer par écrit le maire de la commune de Casteljaloux dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage des dits actes,

2° par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

### **Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Casteljaloux et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimale d'un mois.

**Article 6:**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne,  
Le Sous-Préfet de Nérac,  
La Directrice Régionale de l'environnement de l'aménagement et du Logement d'Aquitaine,  
Les Inspecteurs de l'Environnement placés sous son autorité, sont chargés,  
Le Maire de Casteljaloux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la S.A.S. Calteldis.

Agen, le 19 MARS 2015

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jacques RANCHERE